

Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999

du 28 septembre 1999

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999¹,
arrête:*

I

Art. 1

L'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale² entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Art. 2

¹ L'entrée en vigueur de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 entraîne l'abrogation de la Constitution fédérale du 29 mai 1874.

² Le ch. II, al. 2, de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale est réservé.

II

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil national, 27 septembre 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 28 septembre 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

¹ FF 1999 7145
² RO 1999 2556